

Règlement du Jeu Concours LBE Metz Handball de février 2025 RT + Follow @Butagaz et @LFH_Officiel sur X Du 21 au 27 février 2025

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société BUTAGAZ, société par actions simplifiée, au capital de 195 225 000 euros – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 960 397, dont le siège social se situe au 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois- Perret (ci-après l' « Organisateur »), organise du 21 février 2025, à 14h00 (quatorze heures) au 27 février 2025, à 17h00 (dix-sept heures) inclus, un jeu sur internet sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours LBE Metz Handball de février 2025 » (« ci-après le « Jeu ») diffusé sur la page X (anciennement Twitter) de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://x.com/Butagaz> (ci-après la « Page X (anciennement Twitter) »).

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE JEU

Le Jeu se déroule du 21 février 2025, à 14h00 (quatorze heures) au 27 février 2025, à 17h00 (dix-sept heures), date et heure française de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat et que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par X (anciennement Twitter).

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Le Jeu consiste pour le participant à se rendre sur la Page X (anciennement Twitter) de l'Organisateur, à s'y abonner si ce n'est pas déjà le cas et à repartager la publication concernée.

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement (ci-après le « Règlement »), un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur afin de désigner 2 gagnants – 1 (un) gagnant pour 1 (un) maillot dédié de Metz Handball et 1 (un) gagnant pour 1 (un) ballon dédié de Metz Handball.

Au total, 1 (un) maillot dédié et 1 (un) ballon dédié sont à gagner.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation, son application ainsi que sur tous les cas non prévus sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Il ne sera

répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

Chaque participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de X (anciennement Twitter), dès lors que sa participation implique l'utilisation de ce site.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur X (anciennement Twitter). Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de X (anciennement Twitter) auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte X (anciennement Twitter).

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine disposant d'un compte utilisateur sur le site X (anciennement Twitter), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel des agences La Suite & Co et Dialekta et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte X (anciennement Twitter) actif et valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4.1 Pour participer au Jeu, il suffit de (du vendredi 21 février à 14h00 et jusqu'au jeudi 27 février à 17h00 – date et heure françaises de connexion faisant foi,) :

- 1) Se connecter sur son compte personnel X (anciennement Twitter) ;
- 2) Accéder à la page X (anciennement Twitter) de l'Organisateur et s'y abonner ;
- 3) Prendre connaissance de la publication du Jeu identifiée en tant que telle et la repartager sur son profil X (anciennement Twitter).

Le fait de repartager la publication du Jeu en étant abonné à la page X (anciennement Twitter) de l'Organisateur valide la participation et implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois en repartageant le post une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Si un participant participe plusieurs fois en repartageant la publication à plusieurs reprises, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

4.5 Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes X (anciennement Twitter) différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes X (anciennement Twitter) différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte X (Twitter) d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte X (Twitter) d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte X (anciennement Twitter) valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans le mois de la date de clôture du Jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à sa disposition sur son compte X (anciennement Twitter) qui permettront notamment d'informer les gagnants de leur dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, frauduleuses, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

4.8 Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque repartage, doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent Règlement complet et notamment les conditions suivantes :

1) Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;

2) Ne pas porter atteinte aux droits des personnes :

- Atteinte à la dignité humaine ;
- Atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée
- Diffamation, insultes, injures, etc.

3) Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :

- Apologie des crimes contre l'humanité ;
- Incitation à la haine raciale ;
- Pornographie ;
- Incitation à la violence, etc.

Tout participant qui ferait un repartage, ne respectant pas le présent Règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou de la Page ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités et/ou de faux comptes permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de 3 (trois) jours suivant la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi les personnes ayant participé conformément au présent Règlement, pour désigner 2 (deux) gagnants et 1 (un) suppléant.

Si un gagnant n'a pas respecté le Règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les gagnants tirés au sort se verront remettre une dotation parmi les suivantes :

- 1 (un) maillot dédicacé de Metz Handball
- ou 1 (un) ballon dédicacé de Metz Handball

Au total, 1 (un) maillot et 1 (un) ballon dédiés de Metz Handball sont à gagner.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

L'Organisateur informera chaque gagnant en commentant la réponse postée par chaque gagnant dans le cadre du jeu et/ou en le contactant par message privé sur sa messagerie X (anciennement Twitter). Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte X (anciennement Twitter) afin d'être informé du commentaire et/ou du message de l'Organisateur.

Chaque gagnant disposera de 48 heures pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée X (anciennement Twitter), et communiquer à l'Organisateur ses nom, prénom, et toutes informations utiles à la gestion de sa participation. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit à « Butagaz – Jeu Concours LBE Metz Handball de février 2025 – 47/53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret ». Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 (quinze) jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent Règlement, les participants reconnaissent que vont être collectés, leur pseudonyme de compte X (anciennement Twitter), pour réaliser la désignation d'un(e) gagnant(e) ainsi que, dans le cas du/de la gagnant(e), son nom, prénom et ses coordonnées postales pour récupérer la dotation (ci-après les « Données Personnelles ») et, ce qu'il/elle accepte.

Conformément au règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP), de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les Données Personnelles seront collectées uniquement pour la réalisation de ce jeu, conservées et traitées par l'Organisateur et ses filiales et par son prestataire la société La suite &co, uniquement pendant la période du jeu et jusqu'au terme de la désignation de tous les gagnants. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées par l'Organisateur pour les

traiter dans ce cadre, et seront détruites après la désignation des gagnants, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Butagaz – Jeu Concours LBE Metz Handball de février 2025 – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret, ou par email en contactant graziela.puddea@butagaz.fr. Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Service réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, l'Organisateur ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Au sein de l'Organisateur, un Compliance Officer a pour mission notamment de veiller à la protection de vos données à caractère personnel.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser le prénom, l'initiale du nom, leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment X (anciennement Twitter), etc.), en France, pour une durée de 3 (trois) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de l'opération objet du présent Règlement. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par X (anciennement Twitter), dès lors, la participation à ce Jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de X (anciennement Twitter), ce que reconnaît expressément le participant en acceptant de participer au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue,

défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

ARTICLE 14 : ACCES ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est disponible sur la page X (anciennement Twitter) de l'Organisateur, via un lien publié dans le corps du post du Jeu, ainsi que sur son site internet à l'adresse : <https://www.butagaz.fr/reglement-jeux-concours-rs> et peut y être imprimé.

Toute modification du présent Règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera publié en réponse du post du Jeu.